



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L713-11 à 13 sur le nombre de siège à la CCIR de région et dans les CCI territoriales en fonction de leur poids économique et les articles R 711- 47 et R 713-66, 67 et 71 et A 713-26 à 29 du code du commerce définissant l'étude économique de pondération et ses modalités de mise en œuvre,'

Vu le décret n°2017-1482 du 17 octobre 2017 modifiant le décret n°2016- 443 du 12 avril 2016 fixant la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie,

Vu l'étude de pondération économique adoptée le 25 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie,

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie, adoptée en assemblée générale du 25 mars 2021, concernant le nombre et la répartition des ses sièges entre les chambres de commerce e td'industrie qui lui sont rattachées et entre catégories professionnelles,

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 Le nombre de membres titulaires de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **95** (quatre-vingt quinze).

ARTICLE 2 Les sièges sont répartis entre les treize chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription fait partie de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie, selon le tableau ci-après, sur la base de l'étude économique de pondération de l'article R 713-66 du code du commerce:

CCI	Industrie	Commerce	Services	Total
CCI Ariège	1	1	1	3
CCI Aude	1	2	2	5
CCI Aveyron	2	1	2	5
CCI Gard	3	3	4	10
CCI Haute-Garonne	7	7	13	27
CCI Gers	1	1	1	3
CCI Hérault	3	6	9	18
CCI Lot	1	1	1	3
CCI Lozère	1	1	1	3
CCIT Haute-Pyrénées	1	1	1	3
CCI Pyrénées-Orientales	2	2	3	7
CCI Tarn	2	1	2	5
CCI Tarn et Garonne	1	1	1	3
CCIR Occitanie	26	28	41	95

ARTICLE 3 : La répartition globalisée des sièges, par catégories, à la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie est fixée comme suit:

Industrie	26
Commerce	28
Services	41
CCIR Occitanie	95

ARTICLE 4 L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc- Roussillon Midi- Pyrénées est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de la chambre de commerce de région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et dont ampliation sera adressée à chaque préfet de département, à chaque président des chambres de commerce et d'industrie rattachées, à la Direction générale des entreprises – DGE elections-cci.dge@finances.gouv.fr. et au président de CCI France.

Fait à Toulouse, le

Etienne GUYOT



